

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/224 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, ASSAINISSEMENTS ET CHAUSSEES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR E1 SUR LA LIAISON NOUVELLE ENTRE BASTIA ET FURIANI

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements, ouvrages d'art, assainissements et chaussées nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani, avec le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES pour un montant de 8 735 019,74 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Liaison Bastia / Furiani - Aménagement de l'échangeur E1.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de terrassements, ouvrages d'art, assainissements et chaussées nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E1 dans le cadre du projet de liaison nouvelle entre Bastia et Furiani.

Principales caractéristiques du marché :

- ♦ Appel d'offres ouvert lancé sans option, ni variante. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés conjoints.
- ♦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à 13 mois.
- ♦ Les prix sont révisables.

Estimation des travaux et financement :

L'estimation des travaux s'élève à 9 355 301,90 € HT, soit 10 103 726,05 € TTC (Valeur avril 2009).

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au chapitre 908/821 - article 2315 - opération 1212-90058T « Liaison Bastia / Furiani ».

Critères de jugement des offres :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- Le prix des prestations (coefficient 0,50)
- La valeur technique (coefficient 0,35) appréciée au vu du mémoire technique décomposée comme suit :
 - 0,15 pour les moyens humains et matériels,
 - 0,10 pour l'organisation du chantier,
 - 0,10 pour l'origine des produits et fournitures.
- Performances en matière de protection de l'environnement (coefficient 0,10)
- Délai d'exécution (coefficient 0,05)

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont les suivants :

1. Groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES
2. Groupement VENDASI / CEE / AXIMUM / DTP Terrassements / Société Routière de Haute-Corse
3. SARL La Foncière Corse

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2009, au vu du rapport d'études préliminaires des candidatures et des offres, a décidé de ne pas retenir la candidature de la SARL La Foncière Corse et d'analyser les offres des deux autres candidats.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES	8 087 981,24 €	8 735 019,74 €
Groupement VENDASI / CEE / AXIMUM / DTP Terrassements / Société Routière de Haute-Corse	8 802 197,33 €	9 506 373,12 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 octobre 2009, au vu du rapport d'études préliminaires des candidatures et des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES déclaré comme offre économiquement la plus avantageuse.

Les sociétés membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements, ouvrages d'art, assainissements et chaussées nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani, à passer avec le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES pour un montant de 8 735 019,74 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.